

« Les essais ont permis de valider nos hypothèses techniques et économiques. »

DANS LE CADRE DE LA LOI AGECE, L'ÉTAT A DEMANDÉ AUX ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS DE DÉFINIR DES GAMMES STANDARDS D'EMBALLAGES RÉEMPLOYABLES. MOBILISÉ SUR LE SUJET, CITEO A CONFIE EN 2023 AU LNE DES ESSAIS DE TRANSPORT, DEPUIS LA COLLECTE DES EMBALLAGES JUSQU'À LEUR RECONDITIONNEMENT. SOPHIE NGUYEN BUU CUONG, DIRECTRICE RÉEMPLOI & VRAC DE CITEO, REVIENT SUR LES RÉFLEXIONS ET TRAVAUX EN COURS.

Citeo se mobilise aux côtés des industriels et des distributeurs en vue d'augmenter le réemploi des emballages. Quels sont les enjeux et objectifs de cette démarche ?

Sophie Nguyen Buu Cuong : Si nous voulons réduire l'impact environnemental de nos modes de consommation, en particulier celui des emballages des produits alimentaires, il faut aussi trouver des alternatives à l'usage unique. C'est tout l'enjeu du décret 3R — Réduction, Réemploi, Recyclage — de la loi Anti-Gaspillage et pour une Économie Circulaire, qui a fixé une réduction de 20 % des emballages plastiques à usage unique d'ici 2025 et un taux de réemploi des emballages de 10 % pour 2027.

Le réemploi consiste à utiliser plusieurs fois un emballage, selon l'usage pour lequel il a été conçu. Cela peut prendre la forme de la traditionnelle consigne, de l'emballage parent avec achat ultérieur de recharges ou de la vente en vrac avec réemploi du contenant par un professionnel ou un particulier.

Quels sont les challenges d'un tel projet ?

S.N.B.C. : Les défis sont à la fois techniques, pratiques, logistiques, organisationnels et sociétaux. Les processus de réemploi ne sont pas aussi matures ni aussi industrialisés que pour le recyclage ou la réduction. Il faut réussir à développer un système opérationnel à grande échelle, avec des solutions d'emballage, de lavage et de transport performantes et efficaces. En passant d'un système linéaire à un système circulaire, toute la chaîne de valeur du producteur au consommateur en passant par le distributeur doit aussi être repensée, en tenant compte des implications en termes de responsabilité, de coût, de concurrence et d'éventuelle entente. Dans un pays, enfin, où le tri systématique des emballages n'est effectué que par 51 % des Français, il faudra aussi réussir à les convaincre de recourir à cette nouvelle pratique.

Comment comptez-vous relever ces défis ?

S.N.B.C. : En tant qu'éco-organisme en charge de ce projet, notre volonté est de travailler de manière collaborative avec l'ensemble des parties prenantes : industriels, distributeurs, fabricants d'emballages, opérateurs de solutions, experts et institutions publiques...

Avec notre filiale Adelphe, nous avons lancé la démarche collective ReUse visant à imaginer un dispositif national et mutualisé de réemploi des emballages alimentaires en

grandes et moyennes surfaces. Dans un premier temps, nous avons identifié des emballages standards qui pourraient être réemployables à grande échelle, puis nous avons réfléchi aux processus opérationnels de réemploi, depuis leur récupération en vrac chez les distributeurs jusqu'à leur réutilisation par des producteurs, après tri, lavage et transport.

C'est précisément sur la question du transport que vous avez fait appel au LNE en 2023. Quelle était sa mission et quelle a été sa valeur ajoutée à vos yeux ?

S.N.B.C. : Toute la question était de savoir comment les emballages allaient se comporter durant le transport, notamment en termes de casse ou de détérioration, si nous les disposions en vrac plutôt que dans des casiers alvéolés comme c'est le cas en circuit BtoB. Le LNE nous a ainsi accompagnés sur un protocole de tests depuis leur collecte en magasin jusqu'au centre de reconditionnement. Il a réalisé des essais de simulation de transport et des tests en conditions réelles afin de déterminer quels sont les meilleurs contenants pour la collecte, et comment optimiser et sécuriser leur remplissage. L'objectif était d'évaluer le comportement des emballages, en reproduisant des conditions de transport en camion, de manutention, de chute, de choc et de vibration. Cela a été à la fois utile et rassurant de nous appuyer sur un expert disposant d'équipements de simulation et qui connaît parfaitement les normes sur les emballages et les contraintes de la logistique.

Quels enseignements avez-vous tirés de ces essais et quelles sont les prochaines étapes du projet ReUse ?

S.N.B.C. : Les résultats des tests de transport, plus favorables en réel qu'en simulé, nous ont permis de valider des hypothèses techniques et économiques pour les emballages réutilisables. Il se trouve que le réemploi nécessite des investissements conséquents au démarrage, mais si l'on installe un dispositif massif et mutualisé par tous les acteurs pour optimiser les flux et les coûts, il pourrait s'avérer compétitif par rapport à l'usage unique à maturité.

Les résultats de nos travaux sont régulièrement présentés au cours des ReUse Day que nous organisons avec les acteurs de la filière. L'objectif est maintenant de structurer un dispositif national en continuant d'avancer sur les questions de gouvernance et d'organisation, mais aussi au niveau du lavage des emballages réemployables et de la gestion de la consigne.



SIMULER LES CONDITIONS DE TRANSPORT

Afin de s'assurer de la performance des emballages lors de l'acheminement des marchandises, le LNE réalise des essais de simulation de transport en mode routier, maritime, ferroviaire et aérien. Ces essais permettent d'évaluer le comportement du produit et de son emballage lorsqu'ils sont soumis à diverses contraintes : choc, chute, compression, manutention, vibrations,

freinage, conditionnement climatique, pression et dépression... Certifié par l'Association internationale de sécurité des transports (ISTA), le LNE dispose de tous les équipements nécessaires pour réaliser ces simulations : aires de chute, tables vibrantes, tables à choc, plan incliné, systèmes de compression, banc de pluie, enceintes de pression/dépression...



Sophie Nguyen Buu Cuong,

DIRECTRICE RÉEMPLOI & VRAC
CHEZ CITEO

ATTEINDRE LES 10 % DE RÉEMPLOI EN 2027

Doubler le taux de réemploi des emballages pour atteindre les 10 % en 2027. Tel est l'ambitieux objectif de la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (Agec). Depuis 2023, les producteurs de plus de 50 millions de chiffre d'affaires sont déjà tenus de mettre sur le marché 5 % d'emballages réemployés, ce qui sera le cas pour les metteurs en marché de plus de 20 millions de chiffre d'affaires en 2025, puis pour les autres producteurs (ayant plus de 10 000 unités de vente) en 2027. La loi prévoit ainsi une réduction de 20 % des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, avec la moitié de l'objectif atteint grâce au réemploi et à la réutilisation.